

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTMAGNY
Val d'Oise
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2017

COMPTE-RENDU

Le jeudi 9 mars 2017, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 3 mars 2017, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE (à partir de 21h05), Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Adjoint au Maire, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, Jan-Michaël KRIEF, conseillers municipaux délégués,

Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Bernard MASSOT, Aline CONSTANTIN (à partir de 21h05) Karine FARGES, Samia BOUYAHMED, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Yvette JEFFROY, conseillère municipale représentée par Mourad AZZI,

Carole VINCENT, conseillère municipale représentée par Fabienne PINEL,

Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale déléguée représentée par Patrick FLOQUET,

Mylène FORELLI, conseillère municipale représentée par Bakhta MAÏCHE.

Etaient absents :

Seddik ALOUACHE (jusqu'à 21h05), Aline CONSTANTIN (jusqu'à 21h05), Aaron ATTIAS, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	23 puis 25 (à partir de la question n°2)
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	27 puis 29 (à partir de la question n°2)

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

François ROSE, est nommé, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017.

Patrick FLOQUET soumet le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Franck CAPMARTY indique qu'effectivement et après renseignement, il est vrai que le Parti Communiste, sous la mandature de monsieur BEAUMANOIR, avait une secrétaire. Comme, en sa qualité d'adjoint, il n'a pas utilisé ses services car il a travaillé directement avec Madame LEBORGNE, directrice du service scolaire, il n'a pas du tout la mémoire de ce poste ni de cette personne.

François ROSE demande s'il s'agissait d'un emploi fictif ?

Franck CAPMARTY répond qu'il n'en sait rien.

Patrick FLOQUET fait allusion à plusieurs emplois de cette nature.

Franck CAPMARTY précise avoir téléphoné à des collègues de l'époque qui auraient fait appel aux services de cette secrétaire.

Patrick FLOQUET rétorque que les élus de la gauche, en excluant monsieur CAPMARTY, sont mal placés pour donner des leçons à ce sujet.

Franck CAPMARTY remercie Patrick FLOQUET. Concernant le point 8, il fait remarquer que contrairement à ce que le Maire a affirmé, jamais madame Nadia BOUFOUDI n'a demandé à changer de poste. On lui a d'ailleurs après un temps refusé ces deux après-midis dans le service état civil, mais peut-être le Maire a-t-il été mal informé. En tout état de cause, l'argumentation d'embauche de Patrick FLOQUET, dans le point 8, n'est pas motivée par une demande de changement de poste par l'intéressée.

Patrick FLOQUET précise, en s'adressant à Franck CAPMARTY, qu'il n'a jamais été prévu que cet agent s'en aille contrairement à ce que celui-ci disait. Il lui avait dit, ce que Franck CAPMARTY reconnaît, et affirme que c'est toujours d'actualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017.

Jean-François BELLEC rappelle que conformément aux dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2312-1 et L 2531-1), les membres du Conseil Municipal sont amenés à débattre et à délibérer sur les orientations budgétaires 2017.

Jean-François BELLEC informe que pour répondre à la demande de Franck CAPMARTY, l'organigramme actuel du personnel a été joint à l'envoi de la note de synthèse. Il présente les propositions ou Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2017.

Patrick FLOQUET remercie Jean-François BELLEC et ouvre le débat.

Belkacem CHIKH demande en ce qui concerne les intérêts de la dette inscrits à la page 12, en 2015, ce que comprennent les 1 054 048 alors qu'à la page 9 il est inscrit 859 452. Les pourcentages sont donc différents.

Jean-François BELLEC répond qu'il vérifiera ce point.

Belkacem CHIKH dit qu'il convient de se référer au compte administratif et que s'il s'agit d'une erreur matérielle, il suffit de l'indiquer.

Jean-François BELLEC précise que le chiffre porté dans le compte administratif est le bon.

Patrick FLOQUET ajoute que dans une planche Jean-François BELLEC a dû compter uniquement les remboursements de l'intérêt de la dette et dans l'autre, il a dû également tenir compte des ICNE.

Franck CAPMARTY fait remarquer que les tableaux font ressortir les projets marquants pour 2017. Les budgets concernant la mise en sécurité des écoles dans le contexte des attentats et pour laquelle l'État a débloqué des fonds et pour laquelle vous avez demandé aux parents d'élèves et aux enseignants de lister les travaux ou mesures qu'ils leur semblaient judicieux de réaliser pour améliorer cette sécurité n'y figurent pas.

Patrick FLOQUET précise qu'une demande de subvention a été sollicitée à cet effet et que le dossier n'a pas été retenu par les services de l'Etat.

Franck CAPMARTY s'en étonne.

Patrick FLOQUET précise que beaucoup de communes ont fait une demande. Nous redéposerons le dossier l'an prochain et nous traiterons les urgences qui sont les moins coûteuses.

Franck CAPMARTY demande pourquoi il y a deux postes, l'un concerne les travaux dans les écoles et l'autre les réhabilitations d'écoles.

Jean-François BELLEC répond qu'il y a deux postes pour la raison suivante. D'une part, les travaux dans les écoles correspondent à l'investissement que l'on doit réaliser dans les écoles pour assurer l'entretien courant. D'autre part, 30 000 € sont prévus pour les études à effectuer concernant l'aménagement de nouvelles salles de classes à réaliser en 2018 compte tenu de l'augmentation de la population.

Franck CAPMARTY dit qu'il n'y a pas vraiment d'organigramme et qu'il n'a eu que la liste des emplois non titulaires. Il n'a pas eu la liste des emplois titulaires.

Patrick FLOQUET précise que trois documents ont été joints à la convocation.

Franck CAPMARTY rétorque qu'il y avait bien trois documents mais que celui de 24 pages était en double. Il s'est aperçu tardivement qu'il n'avait pas le tableau concernant les agents titulaires afin de le signaler avant la séance.

Patrick FLOQUET lui remet le tableau.

François ROSE dit que ce document comporte 13 pages.

Franck CAPMARTY évoque la difficulté à lire les parties grisées des tableaux et demande à ce que leur présentation soit améliorée.

Patrick FLOQUET indique que la reprographie en noir et blanc engendre cette difficulté.

Amel CHARIKH s'interroge sur la compatibilité de deux mesures ; celle de maintenir pour l'année 2017 un service public de qualité pour les Magnymontois et en même temps celle de ne pas remplacer tous les départs à la retraite.

Jean-François BELLEC répond que les départs à retraite ne seront pas remplacés à l'exception des postes clefs.

Amel CHARIKH demande quels sont les critères retenus pour procéder au non remplacement des postes ainsi que pour les emplois qui seront supprimés. Quels sont les postes clefs ?

Jean-François BELLEC ne maîtrise pas le nombre des départs à la retraite qui dépend des intéressés et réitère le principe que ces derniers ne seront pas remplacés. Il est bien entendu que la commune ne se démunira pas des personnels ou des postes dont elle a besoin pour faire fonctionner ses services. Il ajoute qu'il n'a pas en tête la liste détaillée des personnes qui vont partir à la retraite en 2017.

Patrick FLOQUET dit que le gouvernement a décidé de diminuer les dépenses publiques, non pas les siennes mais celles des collectivités territoriales et c'est pour ça que nos dotations ont baissé depuis quatre ans. Il faut quand même savoir que pour Montmagny c'est une diminution des dotations, en cumulé pour la période 2014/2017, de 2 600 000 €, ce qui par rapport au budget communal est bien évidemment énorme. Mais il faut savoir que malgré la diminution et la part donnée par les collectivités locales, on a quand même le record en Europe avec 56,2 % du PIB de la dépense publique alors qu'en moyenne c'est 38,7. On a également un taux de prélèvement record de l'ordre de 45,70 % ce qui est énorme. On peut parler de la courbe du chômage qui devait s'inverser tous les jours, on a eu 647 000 chômeurs de la catégorie A, 1 100 000 chômeurs toutes catégories, en plus en cinq ans. Là également on a le record en Europe puisque les autres pays arrivent à diminuer le chômage. Et dans ces chiffres-là il faut savoir également que l'on a dans les chômeurs de moins de 25 ans, 500 000 stages qui ont été créés fictivement pour diminuer les chiffres et cela pour un coût de 1 000 000 000 €. On ne parlera pas du budget de la France qui est élaboré avec des estimations de croissance de 1,5 à 1,6 % alors qu'on sait très bien que l'on n'y arrivera pas en 2017. Par exemple, on n'y est pas arrivé en 2016 puisque le taux de croissance a été de 1,1 %. On ne parlera pas du déficit public ni de la dette record de 2 193 000 000 € et bien évidemment pour les gens qui aiment truquer les chiffres on ajoutera à la dette de Montmagny les 34 200 € qui correspondent à la dette de la France par habitant.

Amel CHARIKH demande si les dettes de Montmagny sont aussi de la faute de l'Etat.

Patrick FLOQUET constate que les cinq années du gouvernement Hollande ont fortement impacté les finances des collectivités territoriales dont celles de Montmagny. Toutefois, alors que les investissements diminuent en règle générale de l'ordre de 14 % par an depuis deux exercices, la commune de Montmagny continue à faire des investissements sans augmenter les impôts locaux. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 2002.

Amel CHARIKH constate que la commune a fait le choix de supprimer des postes.

Patrick FLOQUET rétorque qu'avec moins de dotations, il faut faire des économies et diminuer les dépenses. Il ne voit pas comment faire autrement et ne peut pas, comme l'Etat, voter un budget en déficit.

Jean-François BELLEC indique que la solution d'augmenter les impôts existe.

Patrick FLOQUET acquiesce et rappelle que cette pratique qu'il qualifie de « facilité » a été employée au cours de la période 1995 – 2000. Il ne souhaite pas la mettre en œuvre.

Belkacem CHIKH souhaite avoir une clef de lecture sur les dépenses de personnel. En 2015 la commune a dépensé 10 900 000 €, en 2016 10 400 000 € et en 2017 elle prévoit une masse salariale de 11 600 000 € ce qui fait une augmentation de 9,5 %. 41 agents sont partis sur une année, ce qui est énorme, et 50 ont été recrutés ce qui montre qu'il y a un problème concernant les conditions de travail. Il demande où en est le document unique qui a été réclamé en 2014 et souhaite un éclaircissement sur l'augmentation significative de l'ordre d'un million d'euros du chapitre 012 pour 2017.

Jean-François BELLEC a lui aussi constaté cette augmentation eu égard aux données par rapport au budget prévisionnel de 2015/2016. La prévision de la masse salariale 2017 se veut prudente en dépassant le strict besoin émis par les ressources humaines. Il ne souhaite pas avoir la mauvaise surprise de 2014 qui a consisté en une rallonge budgétaire au chapitre 012 de 240 000 € en fin

d'année et espère même que le montant prévisionnel des dépenses 2017 ne sera pas atteint. Il s'est appuyé sur les estimations et le réalisé de 2016.

Patrick FLOQUET précise que pour être significatives, les comparaisons des sommes inscrites par chapitres doivent se faire de budget primitif à budget primitif ou de compte administratif à compte administratif.

Jean-François BELLEC en est tout à fait d'accord.

Belkacem CHIKH fait remarquer que cela est vrai lors d'une rétrospective. Ce principe ne tient pas lors d'une prévision budgétaire. Il remercie François BELLEC pour sa présentation tout en considérant trop élevée et d'une prudence exagérée l'augmentation d'un million d'euros de la masse salariale. Par ailleurs, il considère l'organigramme qui a été fourni sans les noms et sans le nombre des agents sur chacun des services comme incompréhensible.

Patrick FLOQUET précise qu'il s'agit d'un organigramme fonctionnel et pas nominatif. Il est obligé de budgéter tous les postes inscrits au tableau des effectifs même s'il ne compte pas tous les pourvoir. A la remarque sur le grand nombre des départs, il soutient que les changements sont fréquents dans le secteur de la jeunesse et du scolaire car ils sont liés aux activités ponctuelles ainsi qu'aux vacances horaires. Pour lui, le turnover n'est pas énorme et il n'y a rien de catastrophique.

Belkacem CHIKH indique que le tableau des effectifs est le reflet de la réalité et se modifie au vu des créations et/ou des suppressions de postes. Il ne saisit pas bien l'argument évoqué sur la budgétisation et sur les postes à pourvoir.

Patrick FLOQUET ajoute qu'il y a toujours un décalage entre les ouvertures de postes et la mobilisation budgétaire qui est liée à la date du recrutement.

En s'adressant à Belkacem CHIKH, **Jean-François BELLEC** dit que sa remarque sur le chapitre 012 s'applique également sur le chapitre 011. En 2016, les sommes budgétées s'élevaient à 4 200 000 € et le réalisé constaté en fin d'année a été de 3 833 000 €. En 2015, l'écart a été de 400 000 € et la prévision budgétaire était de 4 600 000 €.

Patrick FLOQUET acquiesce.

Belkacem CHIKH réplique que les écarts de 400 000 € et d'un million d'euros sur ces chapitres sont conséquents. Sont évoqués les restrictions et la stabilisation des taux d'imposition. Il pense qu'une baisse aurait pu être faite et demande de conclure.

Patrick FLOQUET propose de prendre acte de la tenue et de l'organisation du débat des orientations budgétaires en application des textes et d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2017. Il procède au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **prend acte** de la tenue et de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB), en application des textes susvisés,
- **approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 (ROB).

3. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2241-1, **François ROSE** présente le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2016 et propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2016 qui se présente comme suit :**

Acquisitions						
réf cadastrale	localisation	Superficie (m ²)	Prix (€)	objet	date de l'acte	Acquéreur
AB 1337 AB 578 AB 580	Rue Gambetta – Rue de la Jonction	633 1 2	1	Rénovation urbaine	13/05/2015	Immobilière 3F
AB 1327	Rue de Sprimont	364,70 de SHON	122 324,76 (le jour de l'acte authentique) + 91 743 (achèvement des fondations)	Acquisition local en VEFA	10/06/2016	SCCV Cœur de Ville
AB 547	9 rue Gambetta	407	275 000	Rénovation urbaine	29/11/2016	Consorts MEZIANE
AB 511 AC 620 AC 673 AK 522	Le Village Le Rouillon Le Rouillon La Plante des Champs	12 566 523 1182	0	Biens vacants	01/10/2015	Inconnu

Le montant total des acquisitions réalisées par la commune en 2016 s'élève à 489 068,76 €. La superficie totale des parcelles cédées s'élève à 3 690,70 m² environ.

Cessions						
réf cadastrale	localisation	Superficie (m ²)	Prix (€)	objet	date de l'acte	Acquéreur
AC 1180	Impasse Marianne	467	60 000		29/12/2016	Monsieur LOROTTE
AC 1179 AC1181	Impasse Marianne	93 238	100 000		29/12/2016	Société GEOLIT

Le montant total des cessions réalisées par la commune en 2016 s'élève à 160 000 €. La superficie totale des parcelles cédées s'élève à 798 m² environ ainsi que deux lots de copropriété sis 5, rue Gallieni.

- **dit que le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2016 sera annexé au compte administratif de la commune.**

4. RENOUELEMENT URBAIN – ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE 3 F.

François ROSE rappelle que dans le cadre de la rénovation urbaine du Centre-ville, dont le principe a été validé par le Conseil Municipal le 5 mars 2009, la création de nouveaux espaces publics (place et voirie) est prévue.

La Ville de Montmagny a déjà acquis, le 29 novembre 2016, la parcelle AB 546 en vue de réaliser une partie de la voirie permettant de relier la rue Gambetta à l'allée Maréchal Leclerc, suite à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Afin de réaliser le prolongement de cette voie, plusieurs terrains doivent être acquis auprès de la société Immobilière 3F (environ 830 m², prélevés sur des parties des parcelles AB 871, AB 874 et AB 1333).

Les services fiscaux ont donné un avis à 60 € HT/m² de terrain.

Franck CAPMARTY demande si l'on ne pourrait pas négocier un achat à l'euro symbolique de ces surfaces qui sont nécessaires à l'ensemble immobilier pour les voies publiques, voies qui sont donc indispensables et dont la réalisation devrait être également prise en compte par le promoteur.

François ROSE répond que oui bien sûr, mais ce serait délicat de demander à immobilière 3F de céder à l'euro symbolique alors que quand on est dans le sens contraire la commune les fait payer. On l'a vu dans d'autres dossiers, pour d'autres parcelles du centre-ville dans le cadre du projet d'aménagement face à la mairie. On ne peut pas leur dire dans un sens vous nous payez quand c'est vous qui vendez et quand c'est vous qui vendez c'est gratuit. Par ailleurs, concernant les frais qui se rattachent à l'aménagement de ces voiries tout comme d'ailleurs l'acquisition, nous signons des PUP avec les promoteurs ce qui permet de faire rentrer des recettes. De mémoire, dans le PUP avec Nexity elles étaient de l'ordre de 250 000 €. En montrant le plan des parcelles concernées, et comme cela a été évoqué précédemment, les recettes doivent être plus importantes par le biais d'un PUP. Immobilière 3F va céder sa parcelle à un promoteur qui sera désigné suite à un jury de concours organisé par elle. Il participera ainsi que monsieur TINET à ce jury pour choisir le promoteur. Contrairement à ce qu'il peut être pensé, les promoteurs participent financièrement aux aménagements.

Franck CAPMARTY indique que dans un cas les parcelles qui sont construites par le promoteur rapportent de l'argent au promoteur alors que les autres parcelles c'est pour un service public, c'est pour le public. Ces voies publiques ne rapportent rien à personne, c'est donc là où il peut y avoir une différence.

François ROSE dit qu'effectivement mais qu'Immobilière 3F, tout comme la commune, est tenue à des obligations comme celle de s'aligner sur l'évaluation du service des Domaines. On ne peut pas dire à 3F donnez-nous une parcelle alors qu'elle vaut 60 € du m² sans prendre le risque d'une annulation de cette acquisition qui ne serait pas conforme à la législation.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- approuve l'acquisition, auprès de l'Immobilière 3F, d'environ 830 m² de terrain à prélever dans les parcelles AB 871, AB 874 et AB 1333, destinés à la réalisation d'une nouvelle voie, au prix de 60 € HT/m².
- décide d'inscrire la présente dépense et les frais annexes au budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires à sa délivrance.

5. CRÉATION DE L'EMPLOI DE CADRE INTERMÉDIAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DE BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISATION DE RECOURIR À UN AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT À DES BESOINS SAISONNIERS, OCCASIONNELS ET DE REMPLACEMENT.

Fabienne PINEL rappelle que par délibérations en date du 1^{er} décembre 2016, il a été créé l'emploi d'agent polyvalent de bibliothèque au grade d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet ; et l'emploi d'agent polyvalent de bibliothèque et chargé de la vie associative au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet a été supprimé dans le cadre du projet de transfert des missions liées à la vie associative auprès de deux agents de développement culturel et du Directeur des Affaires Culturelles, dans l'intérêt du service (réorganisation de services de la Direction des Affaires Culturelles).

Cette décision a fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2016 et du 29 novembre 2016.

Suite au diagnostic organisationnel qui a été présenté au cours du Comité Technique du 29 novembre 2016, qui préconisait l'allocation de ressources humaines en adéquation avec le niveau de service souhaité, courant décembre 2016, M. le Maire informe qu'il a envisagé le renforcement de l'encadrement intermédiaire à la bibliothèque-médiathèque municipale par le recrutement d'un personnel de catégorie B de la filière patrimoine bibliothèque du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèque. Force est de constater qu'un seul personnel de ce service avait jusqu'alors une expérience significative dans ce domaine.

En contrepartie, compte tenu des effectifs de la bibliothèque municipale de catégorie C sans expérience dans ce domaine, M. le Maire informe qu'il envisage de supprimer le poste d'agent polyvalent de bibliothèque au grade d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe qui avait été ouvert au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 après avis du prochain Comité Technique.

Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B a remplacé le grade d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe par le grade d'agent territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

En outre, pendant les périodes d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité ou pour garantir le remplacement d'un personnel titulaire indisponible, le recours à un personnel occasionnel ou saisonnier ou remplaçant peut être nécessaire (grade de référence : agent du patrimoine).

Ce projet a nécessité une réflexion associant plusieurs participants et n'avait pas été arrêté à la date du dernier conseil municipal du 1^{er} décembre 2016.

Faute de quorum du collège des employés, l'avis du Comité Technique n'a pas pu être émis lors de la réunion du 16 février 2017. Il sera émis lors de la réunion du 7 mars 2017.

Franck CAPMARTY se demande pourquoi les personnels n'ont pas été formés comme cela a été le cas pour Madame Corine VALLÉE par le Centre Culturel ART'M qui a fait appel à l'association des bibliothèques de France. Plusieurs personnes, six sauf erreur, ont pu acquérir la compétence voulue et en particulier madame VALLEE qui a pu devenir responsable de la bibliothèque gérée par cette association. Il en a été de même pour les animateurs AOJ à qui l'association a fait passer de nombreux BAFA et quelques BP JEPS au lieu de les licencier pour embaucher des personnels déjà diplômés. Pourquoi a-t-il fallu attendre la création de ce poste d'agent de bibliothèque 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2016 à la médiathèque municipale pour se rendre compte que le poste ne

correspondait pas au service et que devient l'agent à qui l'on a demandé de se positionner sur ce poste de catégorie C ?

Patrick FLOQUET répond que cela fait suite, comme il l'a dit précédemment, au diagnostic organisationnel qui a fait ressortir le besoin de renforcer le personnel par des cadres intermédiaires et donc par des agents de catégorie B. Il ajoute que la formation de l'agent concerné n'était pas possible et qu'il est persuadé que Franck CAPMARTY s'en est également aperçu.

Franck CAPMARTY s'inscrit en faux et ne voit pas pourquoi une formation serait impossible pour un agent.

Patrick FLOQUET s'interroge sur ce que cela aurait donné après.

Franck CAPMARTY répond un agent formé.

Patrick FLOQUET dit oui et à quoi et pour quoi faire ? Il rappelle à Franck CAPMARTY qu'il était présent dans son bureau quand il a reçu l'agent concerné.

Franck CAPMARTY précise qu'il s'agissait d'un entretien dans le cadre d'une situation conflictuelle.

Patrick FLOQUET ajoute que le conflit ne pouvait pas se résoudre.

Franck CAPMARTY indique que dans une situation de conflit, l'attitude des gens n'est pas la même que dans une situation de travail et d'accueil du public parce qu'il fait remarquer qu'en accueil du public la personne était absolument très appréciée.

Patrick FLOQUET réitère que suite au diagnostic organisationnel il est apparu qu'il fallait renforcer l'encadrement et c'est pour ça qu'on avait choisi de remplacer par un cadre B.

Belkacem CHIKH demande qui a réalisé l'audit.

Patrick FLOQUET répond qu'il s'agit du Cabinet HUDSON.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **décide de créer** l'emploi de cadre intermédiaire à la bibliothèque municipale au grade d'assistant de conservation ou d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (en cas d'absence de candidat titulaire du grade d'assistant de conservation et répondant à la recherche de la Commune) à temps complet à compter du 15 mars 2017,
- **décide de supprimer** l'emploi d'agent polyvalent de bibliothèque au **grade d'agent territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 15 mars 2017,
- **autorise**, à compter du 15 mars 2017, le recours à un personnel contractuel pour l'emploi de cadre intermédiaire à la bibliothèque municipale (grade de référence : assistant de conservation) pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 366, indice majoré 339,
- **autorise**, à compter du 15 mars 2017, le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, ces contrats étant conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel employé sur un besoin permanent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

OU

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine patrimoine bibliothèque.

Sa rémunération est calculée d'après les indices brut 347, majoré 325 du grade d'agent du patrimoine, échelon 1.

- **décide d'instituer**, à compter du 15 mars 2017, le régime indemnitaire des agents de la filière culturelle patrimoine et bibliothèque conformément à la réglementation en vigueur, étant précisé que les primes et indemnités auxquelles les agents de cette filière ont droit seront intitulées comme suit :

- part « métier » : 50 euros brut par mois pour les personnels d'exécution après 1 an de présence sur l'année civile,

- part « métier » : 200 euros brut par mois pour les personnels d'encadrement intermédiaire,

- part « complément acquis » pour l'ensemble des personnels de la filière culturelle patrimoine et bibliothèque, conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 02/07/2015 et du 18/02/2016 et dans la limite des plafonds réglementaires,

- **précise** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,

- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6. SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RÉFÉRENT(E) FAMILLE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE AU CENTRE SOCIAL, À COMPTER DU 15 MARS 2017, AUTORISATION DE RECOURIR À UN PERSONNEL CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RÉFÉRENT FAMILLE POUR UNE DURÉE D'UN AN EN CAS D'APPEL À CANDIDATURE INFRUCTUEUX AU MOTIF DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, À COMPTER DU 15 MARS 2017 ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL AU GRADE D'ANIMATEUR (CATÉGORIE B) ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION SOCIALE/SECRÉTAIRE (ADJOINT D'ANIMATION FAMILLE ET CHARGÉ D'ACCUEIL) SUR LEQUEL IL ETAIT ENVISAGÉ LE RECLASSEMENT D'UN AGENT TITULAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE À COMPTER DU 15 MARS 2017.

Fabienne PINEL informe qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au Centre Social Saint Exupéry occupe le poste de référent(e) famille à ce jour.

Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ont remplacé le grade d'agent administratif de 1^{ère} classe par le grade d'agent administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Dans le cadre du nouvel agrément du Centre Social à compter de 2017 et des exigences de la circulaire CNAF de juin 2012 sur l'Animation Sociale, il est devenu obligatoire de répondre à plusieurs conditions dont celle d'avoir au sein de l'équipe constituant un centre social un(e) référent(e) famille en possession d'un diplôme de niveau III dans l'animation sociale.

Face aux exigences de la CAF, le Conseil Municipal a créé, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016, un poste de référent famille au grade d'animateur, ou d'assistant de service social ou d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} décembre 2016 à temps complet.

Aussi, il convient de supprimer l'emploi de référent(e) famille, au Centre Social, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 mars 2017.

En outre, il faut prévoir la hausse de la rémunération du référent famille titulaire d'un diplôme de niveau III dans l'animation sociale en cas d'appel à candidature infructueux et d'un recrutement au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, face aux exigences de la CAF, il est envisagé la création d'un poste d'animateur socio-culturel (catégorie B). Ce poste d'animateur requiert des compétences en méthodologie de projet, diagnostic, mise en œuvre et évaluation. Il est fondamental que l'animateur soit titulaire d'un BPJEPS a minima ou d'une formation DUT Carrières Sanitaires et Sociales. Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation social/secrétaire (adjoint d'animation famille et chargé d'accueil) sur lequel il était envisagé le reclassement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique inapte médicalement à ses fonctions d'agent chargé de la petite enfance. Il convient donc de ne pas ouvrir ce poste au grade d'adjoint d'animation, ce reclassement s'avérant impossible compte tenu des exigences de la CAF en terme de diplôme.

Faute de quorum du collège des employés, l'avis du Comité Technique n'a pas pu être émis lors de la réunion du 16 février 2017. Il sera émis lors de la réunion du 7 mars 2017.

Franck CAPMARTY affirme que ce point ne devrait pas être à l'ordre du jour dans la mesure où la commission administrative paritaire n'a pas statué sur ce point qui est passé en CTP avant-hier. Donc pour qu'il soit mis au conseil municipal, il faut qu'il passe d'abord par la commission administrative paritaire que je sache.

Patrick FLOQUET précise que ce n'est pas obligatoire.

Franck CAPMARTY dit que pour la référente famille lorsque les exigences de la CAF ont été communiquées en 2012, il aurait été indispensable de proposer des formations de mise à niveau pour les personnels concernés, y compris pour l'adjointe d'animation sociale, cela n'a été ni proposé ni fait. Cette gestion du personnel nous paraît extrêmement légère et manquant d'humanité. D'autre part il aurait été bien venu de fournir aux élus intéressés la note de la CAF pour leur permettre de mieux appréhender ces exigences.

Patrick FLOQUET rétorque qu'il a été proposé, depuis de nombreuses années, une formation et que la personne l'a refusée.

Franck CAPMARTY tient son information de l'agent concerné.

Patrick FLOQUET constate qu'il y a une différence entre les propos et la réalité.

Belkacem CHIKH demande à quel moment seront pourvus les emplois prévus aux questions numéros 5 et 6.

Patrick FLOQUET répond que le poste référent famille est pourvu.

Belkacem CHIKH s'étonne que le poste soit pourvu avant que la délibération soit prise.

Patrick FLOQUET précise que le poste est quasiment pourvu et que les prochains recrutements interviendront aux environs du 15 mars.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **décide de supprimer** l'emploi de référent(e) famille au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au centre social à temps complet à compter du 15 mars 2017,
- **autorise**, à compter du 15 mars 2017, le recours à un personnel contractuel pour le poste de référent famille pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée, à compter du 15 mars 2017, d'après l'indice brut 366, indice majoré 339 (soit le 1^{er} échelon du grade d'animateur) et d'après le régime indemnitaire suivant : part « métier » de 200 euros brut par mois et une part « complément acquis » de 261,50 euros brut par mois conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 02/07/2015, du 18/02/2016 et dans la limite des plafonds réglementaires,
- **décide de créer** l'emploi d'animateur socio-culturel au grade d'animateur territorial au centre social à temps complet à compter du 15 mars 2017,
- **autorise**, à compter du 15 mars 2017, le recours à un personnel contractuel pour le poste d'animateur socio-culturel pour une durée de 1 (un) an en cas d'appel à candidature infructueux au motif de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent pouvant être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), la rémunération étant calculée d'après l'indice brut 366, indice majoré 339 (soit le 1^{er} échelon du grade d'animateur) et d'après le régime indemnitaire suivant : une part « métier » de 50 euros brut par mois et une part « complément acquis » égale à la différence entre le régime indemnitaire perçu par le candidat auprès de son ancien employeur et la part « métier » ci-dessus conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 02/07/2015, du 18/02/2016 et dans la limite des plafonds réglementaires,
- **décide de supprimer** l'emploi d'adjoint d'animation social/secrétaire (adjoint d'animation famille et chargé d'accueil) sur lequel il était envisagé le reclassement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique à compter du 15 mars 2017,
- **précise** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. RECOURS À DES PERSONNELS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS AU SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE.

Fabienne PINEL informe qu'afin d'assurer le remplacement de personnels fonctionnaires du service scolaire et/ou périscolaire qui sont indisponibles, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'assistantes spécialisées des écoles maternelles et d'adjoint d'animation.

Franck CAPMARTY demande si lesdits fonctionnaires ou contractuels dont il est question au point 7 sont indisponibles pour quelle durée si celle-ci est connue ? Y a-t-il une durée de contrat pour les contractuels recherchés dans la même mesure bien évidemment ? Et quelle est votre définition de l'indisponibilité ? Et pour quelles raisons ces personnes deviennent-elles indisponibles si ces raisons ne sont pas personnelles bien sûr ?

Patrick FLOQUET répond que bien évidemment il s'agit de raisons personnelles qu'il ne dévoilera pas. Il précise que, par exemple uniquement pour les ATSEM, il est en présence d'au moins une demi-douzaine de personnes gravement malades pour lesquelles on ne peut pas savoir la date de leur retour et qu'il regrette cette situation tout autant qu'elles.

Franck CAPMARTY en conclut que les contractuels seront embauchés pour une durée déterminée.

Patrick FLOQUET répond par l'affirmatif tout en précisant qu'il ne maîtrise pas la durée des contrats qui est liée à la reprise ou non de leur poste par les agents titulaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **autorise** le recours à deux personnels contractuels à temps complet à compter du 13 mars 2017 pour assurer le remplacement de deux assistantes spécialisées des écoles maternelle au motif de l'article 3-1 (grade de référence assistante spécialisée principale de 2^{ème} classe des écoles maternelles) avec une rémunération calculée d'après le 1^{er} échelon du grade d'assistante spécialisée principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles indice brut 351, indice majoré 328, ceci pendant la durée d'absence des fonctionnaires indisponibles.
- **autorise** le recours à quatre personnels contractuels à temps complet à compter du 13 mars 2017 pour assurer le remplacement de quatre adjoint d'animation au motif de l'article 3-1 (grade de référence adjoint d'animation) avec une rémunération calculée d'après le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation indice brut 347, indice majoré 325, ceci pendant la durée d'absence des fonctionnaires indisponibles.
- **autorise** le recours à quatre personnels contractuels à temps non complet à raison de 24h par semaine à compter du 13 mars 2017 pour assurer le remplacement de quatre adjoint d'animation au motif de l'article 3-1 (grade de référence adjoint d'animation) avec une rémunération calculée d'après le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation indice brut 347, indice majoré 325, ceci pendant la durée d'absence des fonctionnaires indisponibles.
- **autorise** M. le Maire à modifier les tableaux des effectifs et emplois,
- **autorise** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
- **autorise** M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

8. RECOURS À DES PERSONNELS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS AU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE.

Fabienne PINEL informe qu'afin d'assurer le remplacement de personnels fonctionnaires du service de la petite enfance qui sont indisponibles, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels.

Belkacem CHIKH demande quel est le taux d'absentéisme.

Patrick FLOQUET répond qu'il ne connaît pas le taux exact mais qu'il avoisine celui du taux national qui a plutôt tendance à augmenter dans la fonction publique.

Belkacem CHIKH voudrait connaître la proportion de cette augmentation.

Patrick FLOQUET avoue ne pas le savoir et lui communiquera l'information.

Belkacem CHIKH se demande s'il n'y a pas une inversion dans les postes d'adjoints techniques territoriaux budgétés à 55 et les postes pourvus à 78, à la page 11 du tableau des effectifs non titulaires.

Patrick FLOQUET fait remarquer qu'il s'agit de la question suivante.

Belkacem CHIKH insiste car il s'agit bien du personnel de la petite enfance.

Patrick FLOQUET répond qu'il vérifiera, modifiera si besoin le tableau car il ne peut pas y avoir plus de postes pourvus que de postes budgétés.

Franck CAPMARTY indique que pour le point 8, à part pour les démissionnaires, la question du point 7 est reposée pour les 5 agents ceci avec une nuance concernant le départ d'une personne en fin de contrat. Cette décision de départ de cette personne est-elle la volonté de celle-ci ou l'objet d'une

volonté municipale. Encore une fois, en s'adressant au Maire, il affirme que « le nombre important de suppression ou de remplacement de personnel devient inquiétant quant à ses méthodes et à son objectif ». « Le remplacement de titulaires placés par vous en surnombre par des contrats, des contractuels en CDD annuels renouvelables sans passer par la recherche de personnels titulaires au CIG de Versailles est contraire à une bonne gestion du service public global et à un traitement humain des salariés. Vous allez dans le sens d'une gestion privée du service public avec une augmentation de la précarisation des emplois. Pour l'ensemble des postes créés en décembre 2016 et en début 2017, avez-vous publié ces offres sur le site du centre de gestion RDV emploi public ? » Aux points 7 et 8, pour les emplois auprès des jeunes enfants Franck CAPMARTY pense qu'il est souhaitable d'avoir des référents stables pour préserver les repères affectifs de ceux-ci. Il est donc, dans ce cas d'autant plus important pour des raisons de service d'embaucher des titulaires ou à défaut des CDI.

S'agissant du remplacement d'agents, **Patrick FLOQUET** ne comprend pas cette intervention qui est totalement en dehors des points 7 et 8.

Franck CAPMARTY veut bien en convenir, cependant il indique qu'il manque d'information sur la nature et la durée de l'absence des agents.

Patrick FLOQUET précise que cela relève de la vie privée et que de telles informations ne sont pas communicables.

Franck CAPMARTY répond qu'au vu des documents transmis et de la terminologie « indisponible » il est difficile de s'y retrouver.

Patrick FLOQUET précise qu'il a des personnes absentes et qu'il demande à pouvoir les remplacer afin de permettre la continuité du service. L'accueil des enfants aussi bien au niveau du scolaire que de celui de la petite enfance répond à des règles strictes en termes de quotas de personnel.

Un échange a lieu entre Franck CAPMARTY et Patrick FLOQUET sur la nature des absences.

Karima DJERRAR précise que pour les postes d'animation il y a beaucoup de titulaires qui se sont retrouvés en maladie et comme la législation exige le respect du taux d'encadrement, la commune a besoin de les remplacer. Concernant les postes d'ATSEM, plusieurs sont enceintes, d'autres sont en congés maladie et donc indisponibles, y compris des vacataires, et la commune doit également les remplacer.

Franck CAPMARTY remercie de cette information qu'il trouve suffisante pour la compréhension générale. Indisponible ne veut pas dire en maladie. Cette explication est claire.

Patrick FLOQUET ajoute qu'il y a toujours plusieurs motifs d'absence.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 voix pour et 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **autorise** le recours à des personnels contractuels au service de la petite enfance à compter du 13 mars 2017 pour assurer le remplacement des fonctionnaires indisponibles pour des raisons de santé ou de maternité ou de congés annuels au motif de l'article 3-1 pendant la durée de leur absence pour occuper les postes suivants :
 - Un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet (grade de référence : éducateur de jeunes enfants et rémunération calculée d'après le premier échelon, indices brut 377, majoré 347),

- Deux postes d'Auxiliaire de puériculture à temps complet (grade de référence : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, et rémunération calculée d'après le premier échelon, indices brut 351, majoré 328),
 - Un poste d'Adjoint technique à temps complet (grade de référence : adjoint technique, et rémunération calculée d'après le premier échelon, indices brut 347, majoré 325),
 - Un poste d'Adjoint administratif à temps complet (grade de référence : adjoint administratif, et rémunération calculée d'après le premier échelon, indices brut 347, majoré 325),
- **autorise** Monsieur le Maire à modifier les tableaux des effectifs et emplois,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

9. TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS AU 15 MARS 2017.

Compte tenu des modifications de poste qui sont intervenues depuis le 18 février 2016 par délibérations du Conseil Municipal, **Fabienne PINEL** propose de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois à la date du 15 mars 2017.

Franck CAPMARTY fait remarquer que pour le directeur, plutôt pour la directrice financière, comment est-il possible de passer du statut de personnel titulaire indice C à contractuel à l'indice A dans le même service du même employeur. Nous doutons de la légalité de cet aménagement et de nouveau nous mettons en cause votre méthode de gestion.

Patrick FLOQUET demande s'il y a d'autres questions et dit qu'il ne voit pas pourquoi il s'opposerait au souhait de la personne concernée.

Franck CAPMARTY rétorque parce que ça n'est pas autorisé par la réglementation.

Patrick FLOQUET précise que l'on peut toujours démissionner et être réengagé.

Franck CAPMARTY oppose que l'agent n'a pas démissionné mais qu'il est en disponibilité.

Patrick FLOQUET affirme qu'elle a démissionné.

Franck CAPMARTY demande au Maire, si en étant en disponibilité sur son statut d'agent titulaire, il l'a contractualisée.

Patrick FLOQUET précise qu'elle avait une proposition de mutation.

Franck CAPMARTY répète que ça n'est pas autorisé par la réglementation et que cela va aller plus loin.

Patrick FLOQUET répond qu'il n'y a aucun problème.

Belkacem CHIKH n'appréhende pas totalement l'échange des propos et souhaiterait connaître l'arrangement qui a été proposé au vu du statut de l'agent.

Patrick FLOQUET indique qu'il recherchait depuis neuf mois un directeur financier et que compte tenu de la difficulté à recruter sur un tel poste, il l'a proposé à l'intéressée qui l'a accepté sur un poste de contractuel de catégorie A. Cette proposition lui a été faite, à défaut de candidat et lorsqu'elle a présenté sa demande de mutation. Par ailleurs, il a pu apprécier avant 2014 les qualités de cet agent qui a suivi de nombreuses formations et avec Jean-François BELLEC il a considéré qu'elle avait les capacités pour occuper le poste devenu vacant.

Belkacem CHIKH souhaite bien comprendre et demande si elle a démissionné de son poste de titulaire pour être embauchée en tant que contractuelle.

Patrick FLOQUET répond « tout à fait ».

Franck CAPMARTY ajoute qu'elle est passée de catégorie C à catégorie A.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix pour, 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- **décide** les modifications figurant aux tableaux des effectifs et des emplois,
- **approuve** les modifications figurant aux tableaux des effectifs et des emplois,
- **approuve** les tableaux des effectifs et des emplois permanents et le tableau des effectifs et des emplois non permanents,
- **dit que** les emplois permanents peuvent être occupés par des personnels non titulaires de la Fonction Publique Territoriale de droit public en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires dans les conditions prévues par la réglementation,
- **autorise** M. le Maire à modifier les tableaux des effectifs et emplois arrêtés au 15 mars 2017 conformément aux modifications futures décidées au Conseil Municipal,
- **autorise** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.
- **autorise** M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

10. VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF GLOBAL (PEG).

Seddik ALOUACHE rappelle que le Projet Éducatif Global (PEG) s'adresse aux enfants de 0 à 11 ans et aux jeunes de 11 à 25 ans, sur l'ensemble du territoire de la commune.

C'est un projet partenarial, porté par la Commune de Montmagny, l'Éducation Nationale, la Caisse des Allocations Familiales, la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise, les Familles et les Associations.

Le PEG est évolutif et s'articule autour de trois enjeux prioritaires qui sont la réussite éducative, la parentalité et la citoyenneté. Il est le fruit d'une dynamique pluridisciplinaire, initiée par la Commune dès le mois de mars 2015 et se construit en permanence et en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les orientations ainsi que les actions du PEG se trouvent dans le document en annexe n°4 de la note de synthèse.

Patrick FLOQUET demande s'il y a des questions sur le PEG.

Franck CAPMARTY répond par la négative en émettant des réserves concernant la mise en œuvre réelle des orientations définies dans le projet.

Seddik ALOUACHE attire l'attention sur le travail de longue haleine et professionnel qui a été entrepris par les services de la commune avec les différents partenaires qui se sont impliqués et qui sont demandeurs. L'organigramme en page 44 précise les différents parcours du PEG.

Patrick FLOQUET ajoute qu'effectivement la Municipalité travaille sur ce dossier depuis plusieurs années aussi bien en interne qu'en externe avec tous les organismes nécessaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :

- **approuve** la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Global,
- **prend acte** de la concertation réalisée sur la mise en œuvre du Projet Éducatif Global,
- **valide** les orientations du Projet Éducatif Global comme présentées,

- **autorise** M. le Maire à signer tout document administratif et/ou financier relatif à la mise en œuvre du Projet Éducatif Global.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ - ÉCOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES ET DE DANSE.

Mireille BENATTAR rappelle que l'École des Musiques et de Danse peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2017.

Ce service communal, fréquenté par 232 usagers dont 190 magnymontois, emploie un directeur et une assistante administrative à temps complet sur la base hebdomadaire de 36h15 ainsi que 21 enseignants dont les horaires hebdomadaires varient, selon l'activité, entre 3 heures et 20 heures pour un total de 230 heures.

Le budget prévisionnel 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à 520 070 €.

La subvention départementale attendue est de 4 900 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé « École des Musiques et de Danse » pour l'année 2017,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,**
- **autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les recettes correspondantes.**

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES.

Marie-Noëlle CHARTIER précise que dans le cadre de la circulaire d'application du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise, les bibliothèques des communes de plus de 5 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement.

Le projet municipal sur la mise en place d'une nouvelle offre complémentaire aux actions culturelles de la commune prévoit une extension des publics par le biais d'un accroissement du fonds de DVD (Digital Versatile Disc) à la bibliothèque-médiathèque de Montmagny.

Le plan de financement se présente comme suit :

PROJET « DVD À LA MAISON ET À LA MÉDIATHÈQUE »	COÛT TOTAL	SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL (TAUX MAXI 50 %)	RESTE À LA CHARGE DE LA COMMUNE (50 %)
100 DVD	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de développement du fonds de DVD et son plan de financement,**
- **sollicite une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets de développement des bibliothèques publiques,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent,**
- **décide d'inscrire au budget communal la dépense et la recette correspondantes.**

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL (TDIL) – RESERVE PARLEMENTAIRE.

François ROSE informe que par lettre du 19 janvier 2017, le sénateur Francis DELATTRE, propose d'octroyer une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire afin de permettre à la commune de Montmagny de financer un projet d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander cette aide financière pour le projet et selon le plan de financement prévisionnel suivants :

TDIL OPERATION	ECHÉANCIER	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTION TDIL SOLLICITEE (Taux maxi 50 % du montant HT)	FCTVA ATTENDU (16,404 %)	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Sécurisation des accès piétons et de l'entrée de l'école maternelle des Lévriers	2017	73 000,00 €	87 600,00 €	36 500,00 €	14 369,90 €	36 730,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) au titre de la réserve parlementaire,
- approuve le projet d'investissement sus-décrié,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent,
- décide d'inscrire au budget communal la dépense et la recette correspondantes.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

Dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017, **François ROSE** propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention pour les opérations suivantes qui sont classées par ordre de priorité :

1. Ravèlement de façade de la salle des fêtes,
2. Rénovation du chauffage de la Chapelle Sainte Thérèse,

François ROSE rappelle que le nombre de projets présentés par la collectivité est limité à 2 et qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les plans de financement prévisionnels se présentent comme suit :

DETR 2017 OPERATIONS	ECHÉANCIER	MONTANT HT	MONTANT TTC (20 %/HT)	DETR (20 à 40 %) Taux maxi sollicité	FCTVA ATTENDU (16,404 %/TTC)	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE
1- Ravèlement de façade de la salle des fêtes	2017/2018	80 500,00 €	96 600,00 €	32 200,00 €	15 846,26 €	48 553,74 €
2- Rénovation du chauffage de la Chapelle Sainte Thérèse	2017/2018	14 180,47 €	17 016,56 €	5 672,18 €	2 791,40 €	8 552,98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les projets précités ainsi que les plans de financement afférents au titre de la DETR 2017,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les dépenses et recettes correspondantes.

15. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – PROJETS MAGNYMONTOIS.

François ROSE informe que Montmagny figure, pour la première fois, dans la liste des communes éligibles en 2017 à la dotation politique de la ville (DPV) dans le Val d'Oise.

L'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 réforme en profondeur la DPV. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des crédits de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017,
- Modification des conditions d'éligibilité des communes afin de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain,
- Prise en compte des communes présentant une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine supérieure ou égale à 19 % de la population INSEE (contre 20 % avant 2017),
- Recentrage de l'éligibilité sur les communes bénéficiaires de la DSU cible en année N-1.

François ROSE précise que tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans le contrat de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, dans un contexte de soutien à l'investissement public local, le financement de projets d'investissement est à privilégier.

François ROSE propose d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DPV 2017 pour les projets et le plan de financement suivants :

PROJET OU OPÉRATION	ÉCHÉANCIER	MONTANT HT	MONTANT TTC	DPV TAUX MAXI	DPV MONTANT	FCTVA 16,404 %	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Travaux d'aménagement du local petite enfance au centre-ville (QPV)	2017/2018	487 819,23 €	585 383,08 €	80 %	390 255,38 €	96 026,24 €	99 101,46 €
Création d'une aire de jeux au Centre Social Antoine de Saint Exupéry aux Lévrieriers (QPV)	2017	7 662,20 €	9 194,64 €	80 %	6 129,76 €	1 508,29 €	1 526,59 €

Patrick FLOQUET ajoute que l'enveloppe du département du Val d'Oise au titre de la DPV est de 8 000 000 € et que six communes sont éligibles en 2017.

Franck CAPMARTY fait remarquer que le montant des travaux du local petite enfance s'élève à environ 580 000 € alors qu'il est indiqué 75 000 € à la page des projets marquants 2017 du rapport d'orientation budgétaire.

François ROSE répond que c'est parce que le local ne sera livré et réceptionné qu'à la fin de l'année 2017. Les travaux se feront essentiellement en 2018.

Patrick FLOQUET précise que la commune ne fera que des études en 2017 pour ce local d'environ 307 m² et sollicite dès à présent une subvention. Le coût estimé des travaux d'aménagement et des équipements est d'environ 2 000 €/m².

François ROSE ajoute que le coût du personnel n'y est pas.

Patrick FLOQUET dit « c'est vrai que ça paraît cher ».

Franck CAPMARTY rappelle qu'il est intervenu précédemment sur les demandes de subvention et comprend que celle concernant la mise en sécurité des écoles est pour 2017 et les autres pour 2018.

Patrick FLOQUET acquiesce et dit qu'il trouve très dangereuse l'ouverture sur la rue Éric Tabarly parce que le trottoir est très étroit, c'est pourquoi il traite le dossier en urgence. Compte tenu que les enfants de maternelle et ceux de l'école élémentaire ne doivent pas sortir par le même endroit, une ouverture plus à droite sera créée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir les projets précités ainsi que les plans de financement afférents au titre de la DPV 2017,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,**
- **autorise M. le Maire à inscrire au budget communal les dépenses et recettes correspondantes.**

16. BUDGET PRIMITIF 2017 : ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE CULTUREL ART'M.

Jean-François BELLEC rappelle qu'afin de permettre le fonctionnement d'une association de la commune jusqu'à l'approbation du budget primitif 2017, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, procéder au versement d'acomptes mensuels d'une subvention de fonctionnement dans la limite du douzième des crédits ouverts en 2016, hors subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2017, le montant des crédits suivants afin de permettre le versement d'un acompte de subvention à une association communale :**

Section de Fonctionnement - Chapitre 65

ASSOCIATION	SUBVENTION COMMUNALE 2016	ACOMPTE MENSUEL 2017
Centre culturel ART'M	55 000,00 €	4 000,00 €

- **décide de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondants au budget primitif 2017 lors de son approbation.**
- **autorise et donne pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.**

17. VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF).

Patrick FLOQUET précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Il propose de soutenir le manifeste de l'Association des Maires de France (AMF).

En effet, l'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle sont :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les Maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Franck CAPMARTY demande ce qu'il faut comprendre au point 14 quand on parle de fléchage communal.

Patrick FLOQUET répond que lors des élections municipales, le fléchage a consisté à présenter une liste de noms qui a été reprise pour siéger à l'EPCI.

Franck CAPMARTY indique qu'il approuve les questions et les souhaits concernant les restrictions de subventions et les problèmes financiers en général. Cependant, les points 9 et 10 lui paraissent problématiques quant à la liberté demandée concernant les normalisations et la gestion du personnel.

François ROSE ne comprend pas très bien le positionnement de Franck CAPMARTY concernant le point n° 9.

Patrick FLOQUET précise que sur le point n° 9, c'est par exemple, sans concertation la réforme des rythmes scolaires sans financement.

Franck CAPMARTY précise qu'il parle de la normalisation.

Patrick FLOQUET confirme qu'il y a de plus en plus de normes et que celles-ci changent constamment. Il donne en exemples, les aires de jeux et les équipements sportifs qui représentent un coût certain pour la commune.

Franck CAPMARTY n'est pas tout à fait d'accord avec le Maire car il considère que les normes sont établies pour des questions de sécurité et effectivement elles évoluent je suis d'accord avec vous. Elles évoluent que ce soit dans le domaine du sport, dans le domaine de l'enfance, dans le domaine électrique, dans n'importe quel domaine, les normes évoluent pour la sécurité des personnes. Donc si vous voulez il faut effectivement se mettre aux normes à un moment ou à un autre.

Patrick FLOQUET dit « tout à fait ».

Franck CAPMARTY reconnaît que ça coûte mais pour lui c'est nécessaire et il ne s'agit pas de mettre les normes de côté et de faire ce que l'on veut.

Patrick FLOQUET précise que bien évidemment il ne faut pas complètement les mettre de côté mais il faut que nos budgets puissent le supporter. Il n'envisage pas de mettre dans le budget que les mises aux normes sinon on ne fait plus rien.

Franck CAPMARTY dit qu'il ne faut pas exagérer, que l'on ne peut pas dire que les normes vont « bouffer » tout le budget de la commune.

Patrick FLOQUET répond que non, pas tout le budget mais si l'on prend les rythmes scolaires, ça a quand même obéré énormément nos budgets. L'accessibilité aux handicapés, c'est une bonne chose bien évidemment, mais c'est quand même 200 000 € sur 5 ans ce qui est énorme.

Franck CAPMARTY en convient mais c'est nécessaire.

Patrick FLOQUET considère que c'est nécessaire mais qu'il ne faut pas baisser en même temps les dotations de l'Etat.

Franck CAPMARTY est tout à fait d'accord d'un point de vue financier mais par contre il y a des points qui sont ambigus concernant les normes et concernant le personnel.

Patrick FLOQUET prend acte que le différend porte sur le point 10.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 27 voix pour et 2 abstentions (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) :

- **Décide de soutenir le manifeste de l'AMF comme présenté,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

18. INFORMATIONS.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes, numérotées 2016-202 à 2017-21, qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

N°2016-202 - DÉCISION - Annulée cause doublon N°2016-203 - relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le samedi 1^{er} avril 2017 à Savigny le Temple, pour un montant de 1 640,00 € T.T.C (mille six cent quarante euros).

N°2016-203 - DÉCISION relative à un contrat avec « TOURISME 77 » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le samedi 1^{er} avril 2017 à Savigny le Temple, pour un montant de 1 640,00 € T.T.C (mille six cent quarante euros) Annule et remplace N°2016-202.

N°2016-204 - DÉCISION portant signature d'un contrat par « SWANK FILMS DISTRIBUTION », dans le cadre de projections publiques non commerciales pour l'année 2017 qui auront lieu chaque mois de l'année 2017 à la salle des fêtes, place de la Division Leclerc - 95360 Montmagny pour un montant de 2 098,80 € (deux mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt cents).

N°2016-205 - DÉCISION relative à un contrat avec « ÇA C'EST PARIS » dans le cadre d'une sortie KIOSQ' le samedi 17 juin 2017 à Versailles, pour un montant de 1 600,00 € T.T.C (mille six cent euros).

N°2016-206 - DÉCISION relative à la désignation d'un géomètre pour l'acquisition d'une parcelle comprise dans l'alignement de la rue du Muret (5 rue du Muret) pour un montant de 1 518,00 euros T.T.C, relatif au bornage et à la réalisation d'un plan de division dans le cadre de l'alignement de la rue du Muret.

N°2016-207 – DÉCISION relative à la signature d'un contrat avec Mme d'Amiens d'Hébécourt (psychologue) pour un montant de 150,00 € T.T.C pour l'animation de 2 séances de supervision au cours de l'année 2016.

N°2017-01 – DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16014 – Nettoyage de locaux communaux de la ville de Montmagny » avec la société ARC EN CIEL TERTIAIRE (94420 LE PLESSIS-TREVERSE) pour un montant annuel de 57 174,05 euros H.T soit de 68 608,86 euros T.T.C.

N°2017-02 – DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation par la Compagnie PARAGRAPHE ET COMPAGNIE pour un spectacle intitulé « Chevalier Farceur » dans le cadre de la programmation d'un Spectacle Jeune Public le dimanche 12 mars 2017 pour un montant de 1 400,00 € T.T.C (mille quatre cent euros).

N°2017-03 – DÉCISION relative à l'attribution d'un logement situé à l'école Frères Lumière de type F5, à titre précaire et révocable à une professeure des écoles.

N°2017-04 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec Espace Mont d'Or pour un séjour du 10 avril au 15 avril 2017. La prestation comprend l'hébergement, la pension complète ainsi que le transport aller et retour à partir de la gare de Lyon à Paris à la Base de Temple Sur-Lot, d'une navette sur le lieu du séjour et des activités qui seront encadrées avec des éducateurs diplômés d'Etat pour la somme totale de 9 018€ T.T.C.

N°2017-05 – DÉCISION relative à un contrat du droit de représentation d'un concert par «L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES MUSICOPATHES» dans le cadre de l'Exposition Terre des Arts le samedi 21 janvier 2017, pour un montant de 400,00 € T.T.C (quatre cent euros).

N°2017-06 – DÉCISION portant sur le tarif d'un séjour études sports organisé par le service jeunesse ; le tarif du séjour à 80 euros comprenant la pension complète, le transport aller et retour à partir de la gare de Lyon à Paris, les navettes, l'hébergement avec les nuitées, les éducateurs diplômés pour les activités règlementaires, les repas.

N°2017-07 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-08 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix portant sur la participation financière du BAFA, la participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-09 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable. La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-10 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, La participation totale de la commune est de 300 €.

N°2017-11 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, La participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-12 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société« Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 300 €.

N°2017-13 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-14 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable la participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-15 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix portant sur la participation financière du BAFA, la participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-16 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.

N°2017-17 – DÉCISION relative à une convention par la société « GREEN YARD LAB » dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2017 pour un contrat d'animation fixant les droits et obligations de l'organisateur, la Ville de Montmagny, et du Prestataire, la société « GREEN YARD LAB » le samedi 13 mai 2017 au cloître de l'ancien séminaire pour un montant 4 000 € T.T.C (quatre mille euros).

N°2017-18 – DÉCISION relative à la signature d'une convention avec l'association Destination Plasturgie pour une intervention le jeudi 20 avril 2017. La prestation comprend un camion laboratoire mobile de démonstration des techniques de transformation du plastique ainsi que l'animateur/chauffeur du camion et un Quiz interactif animé par une chargée de communication, pour la somme totale de 2 790 euros T.T.C.

N°2017-19 – DÉCISION relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP16015 – Accord cadre multi attributaires relatif à l'organisation de séjours d'été pour les enfants Magnymontois de 4 à 13 ans».

N°2017-20 – DÉCISION relative à une convention par la société « ANNE SOPHIE DAVESNE» dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines 2017 un contrat d'animation fixant les droits et obligations de l'organisateur, la Ville de Montmagny, et du Prestataire, la société « ANNE SOPHIE DAVESNE » le samedi 13 mai 2017 au cloître de l'ancien séminaire, pour un montant 2 000€ T.T.C (deux mille euros).

N°2017-21 – DÉCISION relative à la signature d'un contrat « CT17002 – Contrat de maintenance de portes automatiques » pour les portails situés au 15, ruelle de la Campagne et 6, rue de

Montmorency à MONTMAGNY pour un montant annuel de 1 610,60 euros H.T. soit de 1 932,72 euros T.T.C avec la société CRÉACLOTUR (91860 EPINAY-SOUS-SENART). Ces montants comprennent deux visites annuelles et les dépannages.

Franck CAPMARTY fait remarquer qu'il y a un nombre important d'ordinateurs achetés à Auchan parce qu'à chaque conseil municipal on a une liste de 250 € à Auchan. Le quantitatif l'étonne.

Patrick FLOQUET explique qu'il s'agit des projets autonomes. On a à peu près 47 projets autonomes dans l'année concernant par exemple l'obtention du permis de conduire ou l'achat d'un ordinateur. Chaque projet étant spécifique ainsi que la participation financière de la commune alors ces points seront 47 fois présentés au cours de l'année.

19. QUESTIONS ORALES.

Patrick FLOQUET informe qu'il n'y a aucune question orale.

Belkacem CHIKH demande si les achats d'ordinateurs auprès de la société Auchan Sarcelles évalués à 250 € entre dans l'état de l'actif de la commune.

Patrick FLOQUET répond par la négative et qu'il s'agit du compte 68.

Belkacem CHIKH demande qui achète l'ordinateur. Est-ce la ville ou est-ce la personne. Si c'est la personne, il s'agit alors d'une subvention. Il ne trouve pas dans le budget les sommes allouées.

Patrick FLOQUET précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention et que cette question est récurrente. C'est la personne qui achète avec un bon de la commune d'un montant de 300 € à Auchan. La question budgétaire sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Belkacem CHIKH constate que le Maire ne répond pas à sa question.

Un échange a lieu entre Belkacem CHIKH et Patrick FLOQUET sur l'imputation budgétaire.



Patrick FLOQUET souhaite une bonne soirée et invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 à 20 heures et portera, notamment, sur le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017. Les membres de la commission des finances se réuniront le 21 mars 2017 vers 18 heures, 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 23 heures 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

François ROSE.

Patrick FLOQUET.